

Décision concernant la deuxième question à l'ordre du jour: Promotion de la ratification des instruments d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986 et de 1997

Le Conseil d'administration:

a) a demandé instamment aux Membres de l'OIT qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier ou d'accepter les instruments d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986 et de 1997;

b) a prié le Directeur général de poursuivre les efforts de promotion – à la lumière des orientations fournies par le Conseil d'administration – en vue de la ratification ou de l'acceptation des deux instruments d'amendement, et de faire rapport à une session future sur la base des résultats obtenus.

(Document GB.323/LILS/2, paragraphe 15.)